

Délibération n°

D_2023_01_25_01

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Pouvoirs : 2
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 17
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

19 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MAIRIE DE SALES

Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 25 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Christine MEDIAVILLA, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Viviane RABATEL, Fabienne BROISSAND, Hugues ALLARD, Estelle MARCHAIS, Marlène JACQUET, Guillaume MAGNIN, Remy BERTHOD-ONFROY, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration : Mme Valérie ROLLIER à Mme Catherine RABASSO, M. Samuel COTTEREAU à M. Jean-Luc FALGUERE

Absents excusés : Mme Viviane RABATEL et M. Serge RAVOIRE

Secrétaire de séance : M. Alexandre GEORGES

OBJET – CREATION D'EMPLOIS AGENTS RECENSEURS VACATAIRES – ENQUÊTE RECENSEMENT POPULATION INSEE 2023

Rapporteur : Monsieur Yohann TRANCHANT, Maire.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022_11_16_59

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2023 les opérations de recensement de la population et qu'elle reçoit à ce titre une compensation par une dotation forfaitaire versée en une fois, dont le montant est fixé à 3 750 € pour l'année 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2022_11_16_59 suite à un nouveau recrutement d'un agent recenseur à cause d'un désistement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création de 4 emplois d'agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2023. Pour rappel, le recensement a lieu tous les 5 ans.

Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023 avec deux demi-journées de formation et 3 à 4 jours de tournée de reconnaissances pour les agents recenseurs.

Les 3 agents recenseurs, Mme Murielle DUNOYER, M. Jacques MILLION et M. Philippe ZANATTA qui ont commencé cette mission au mercredi 4 janvier 2023 percevront la somme forfaitaire fixe de 1 219.00 € brut pour toute la durée de la mission incluant les deux demi-journées de formation et une prime variable jusqu'à 375.00 € brut (selon l'avancement de la collecte : taux de retour à 90% et pour la qualité du travail) ainsi que le remboursement des frais kilométriques (tarif en vigueur).

Le 4^{ème} agent recenseur, M. Pierre DAMON, qui a commencé cette mission au mercredi 11 janvier 2023 percevra la somme forfaitaire fixe de 819.00 € brut pour toute la durée de la mission incluant la demi-journée de formation et une prime variable jusqu'à 375.00 € brut (selon l'avancement de la collecte : taux de retour à 90% et pour la qualité du travail) ainsi que le remboursement des frais kilométriques (tarif en vigueur).

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DE DESIGNER** Madame Daphné LECOURTOIS en tant qu'agent coordonnateur du recensement 2023
- **DE VALIDER** la création de 4 emplois vacataires d'agents recenseurs
- **DE VALIDER** les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 27 janvier 2023

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



Le Secrétaire de séance

M. Alexandre GEORGES

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 30/01/23

Et de la publication le : 31/01/23